

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1363

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1363**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du groupement d'intérêt public (GIP) Dispositif d'appui à la population et aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes (DAC Métropole de Lyon)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, article 23, a créé un DAC en substitution des dispositifs d'appui actuels.

Le DAC, dont les missions sont déterminées à l'article L 6327-2 du code de santé publique :

- assure la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels (accueil, analyse de la situation, orientation, suivi et accompagnement renforcé des situations),
- contribue, avec d'autres acteurs et de façon coordonnée, à la réponse aux besoins des personnes et de leurs aidants,
- participe à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

Ce DAC doit être porté dans chaque territoire départemental par une entité juridique unique.

S'agissant du territoire métropolitain, le DAC prendra la forme d'un GIP dénommé DAC Métropole de Lyon regroupant non seulement l'association Lyre et la Métropole, membres fondateurs, mais également un certain nombre d'acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social du territoire métropolitain (professionnels de santé de ville, communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux) et des représentants d'usagers (notamment Métropole aidante et Collectif handicap 69).

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1882 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé le projet de création du GIP au 1^{er} janvier 2023.

II - Objet de la mise à disposition

La Métropole, membre de droit du GIP DAC, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition d'agents (18 agents de catégorie A),
- mise à disposition de différents locaux,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement du GIP DAC.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade. Cette mise à disposition donnera lieu, de la part du GIP DAC, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à environ 1 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (18 équivalent temps plein) auprès du GIP DAC Métropole de Lyon, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,

b) la convention conclue entre la Métropole et le GIP DAC Métropole de Lyon qui en définit, notamment, les modalités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295993-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
